



Remboursement suite dégradation de véhicule

Par **cara78450**, le **27/03/2014 à 18:25**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**En juin dernier, un individu a dégradé notre vieille voiture en sautant sur le toit, il a été pris sur le fait par la police et a été jugé en comparution immédiate, il lui a été ordonné de payer les réparations. Nous avons fait faire un devis auprès d'un garagiste rapidement et nous avons averti notre assurance dans les 3 jours qui ont suivi les faits. L'assurance a mandaté un expert qui est venu qu'en novembre soit 5 mois après les faits. Cet expert a estimé que les frais étaient plus important que la valeur de la voiture, ça on s'en doutait ! On nous a alors fait 2 propositions, soit on met la voiture à la casse et on nous donnait 900€, soit on conservait la voiture mais la carte grise était bloquée en préfecture et on recevait 630€. Etant donné que c'était que de la carrosserie, on a choisi la deuxième solution, notre vieille voiture marchant encore très bien ! En janvier, nous avons reçu un courrier de la préfecture nous indiquant que selon l'accord signé avec notre assurance, la carte grise était bloquée en préfecture mais à ce jour, nous n'avons toujours pas reçu l'indemnisation promise. Quand je relance l'assurance, on me répond qu'il n'y a aucun délai pour les recours en droit commun et qu'ils doivent attendre que la partie adverse les règle pour nous rembourser ! Je peux attendre des années comme ça, même si la somme est minime je n'ai pas l'intention de laisser tomber, pour l'instant, nous sommes les seuls à pâtir de la situation avec une carte grise bloquée, nous sommes les victimes quand même ! J'avoue ne plus savoir quoi faire...Si vous avez des conseils, je suis preneuse. Merci.

Par **chaber**, le **28/03/2014 à 07:25**

bonjour,rnrnLe gel de la carte grise s'applique à tous les assureurs et experts.rnrnJe suppose

que vous êtes assuré au minimum.

La somme de 630€ est déterminée par l'expert, mais n'est pas une promesse de règlement. C'est simplement l'évaluation de votre préjudice.

Votre assureur effectue un recours auprès de votre adversaire. Il ne pourra vous régler que lorsque ce recours aura abouti. Nul n'est devin pour les délais.

Votre assureur vous a d'ailleurs répondu en ce sens.